



DEPARTEMENT DE L'ESSONNE  
CANTON DE DOURDAN

## **COMMUNE DE SERMAISE**

### **COMPTE RENDU SUCCINCT DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 11 JUILLET 2016**

Nombre de Conseillers en exercice : 19

Présents : 11

Votants : 16

#### **L'an deux mil seize, le onze juillet à 20h30**

Le Conseil Municipal de la Commune de SERMAISE, étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur Pascal JAVOURET

Date de convocation : 06 juillet 2016

Étaient présents : Mesdames et Messieurs Pascal JAVOURET, Valérie LACOSTE, Jean VERGNAUD, Monique BEAUMONT, Claude DELAFRAYE, Jean-François MILARD, Blandine BELPECHE, Philippe HELY, Magali HAUTEFEUILLE, Franck CHEVALLIER et Dominique POUILLIER

Absents : Mme Nicole DARTEVELLE, M. Jean-Pierre GRANJEAN et M. Sylvain LARQUETOU.

Absents excusés ayant donné procuration : M. Jean-Louis RINGUEDE, pouvoir à M. Pascal JAVOURET, Mme Jacqueline BESSE, pouvoir à Mme Valérie LACOSTE, Mme Isabelle DAVIOT, pouvoir à Mme Monique BEAUMONT, M. Jérôme SUYS, pouvoir à M. Franck CHEVALLIER, Mme Nathalie POCHE, pouvoir à Mme Dominique POUILLIER.

Secrétaire de séance :

Il a été procédé selon l'article L.2121.15 du code général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire au sein du Conseil Municipal ; M. Jean-François MILARD ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions.

## **1-Création d'un emploi non permanent pour un accroissement saisonnier d'activité**

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'en raison des congés d'été cumulés à des congés maladie des agents des services techniques, il y a lieu, de créer un emploi non permanent pour un accroissement saisonnier d'activité d'agent technique polyvalent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

**DECIDE** de créer un emploi non permanent d'Adjoint Technique Territorial de 2<sup>ème</sup> classe pour un accroissement saisonnier d'activité à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.

**DECIDE** que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'Adjoint Technique Territorial de 2<sup>ème</sup> classe.

**DIT** que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour : 16

Contre : 0

Abstention : 0

## **2- Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour accroissement saisonnier d'activité**

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la délibération n° 2016/21 du 11 juillet 2016 portant création d'un emploi non permanent à temps complet pour accroissement saisonnier d'activité,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

**DECIDE** le recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent au sein du service technique, afin d'assurer les travaux d'entretien des espaces verts et des bâtiments communaux, sur une période allant du 18 juillet au 30 septembre 2016, sur le grade d'Adjoint Technique Territorial de 2<sup>ème</sup> classe à raison de 35 heures hebdomadaires (hors mercredi après-midi). Sa rémunération sera calculée par référence à l'Indice Brut du grade d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe selon le niveau de diplôme détenu.

**DIT** que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour : 16

Contre : 0

Abstention : 0

**La séance est levée à 20h45.**